



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **10 avril 2017**

Délibération n° 2017-1913

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Lyon 3°

objet : Opération Lyon Part-Dieu - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Part-Dieu Ouest - Bilan de la mise à disposition au public de l'étude d'impact mise à jour

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'aménagement

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Le Faou

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 21 mars 2017

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 12 avril 2017

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mmes Piantoni, Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, MM. Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Broliquier, Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliot, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Mme Geoffroy, MM. Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mme Hobert, MM. Huguet, Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kabalo, Lavache, Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Picard, Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet.

Absents excusés : MM. Galliano (pouvoir à M. Abadie), Passi, Vesco (pouvoir à M. Bernard), Aggoun, Mme Berra (pouvoir à Mme Maurice), M. Bravo (pouvoir à Mme Ghemri), Mmes Iehl (pouvoir à M. Hémon), Peytavin (pouvoir à M. Millet), MM. Piegay (pouvoir à Mme Poulain), Veron (pouvoir à M. David).

Conseil du 10 avril 2017
Délibération n° 2017-1913

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commune (s) : Lyon 3°

objet : **Opération Lyon Part-Dieu - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Part-Dieu Ouest - Bilan de la mise à disposition au public de l'étude d'impact mise à jour**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'aménagement

Le Conseil,

Vu le rapport du 15 mars 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Les étapes de procédure

La Métropole de Lyon, dans le cadre de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Part-Dieu Ouest, a engagé les étapes réglementaires et juridiques nécessaires à la mise en œuvre de cette opération d'aménagement.

Ainsi, en premier lieu, par délibération du 3 novembre 2014, le Conseil de la Communauté urbaine de Lyon a ouvert la concertation préalable à la création de la ZAC Part-Dieu Ouest. Durant cette phase, et en complément du dossier de concertation, l'étude d'impact de la ZAC dans sa première version a été mise à disposition du public avec le premier avis de l'autorité environnementale (Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD)).

Par délibération du Conseil n° 2015-0917 du 10 décembre 2015, le Conseil de la Métropole a approuvé le bilan de cette concertation ainsi que le dossier de création de la ZAC incluant : l'étude d'impact complétée au regard du premier avis de l'autorité environnementale.

Certaines recommandations de l'autorité environnementale nécessitant des études complémentaires, celles-ci ont été réalisées dans le cadre des études menées pour l'élaboration du dossier de réalisation de la ZAC. Ainsi, l'étude d'impact a fait l'objet de nouveaux compléments conformément à l'article R 311-8 du code de l'urbanisme.

A ce stade, ces compléments ont porté sur :

- l'actualisation d'éléments qui n'étaient pas entièrement connus lors de la rédaction de l'étude d'impact délibéré dans le dossier de création de la ZAC, particulièrement sur les programmes et études combinés des projets du pôle d'échanges multimodal (PEM) et Two Lyon,
- l'intégration d'études complémentaires réalisées suite au premier avis de l'autorité environnementale, notamment sur les problématiques de la qualité de l'air, du bruit ou encore des nappes phréatiques,
- l'intégration de données complémentaires sur la circulation suite au premier avis de l'autorité environnementale sur la problématique des deux roues motorisés.

Dans le cadre de l'ordonnance du 3 août 2016 sur la réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public et l'article L 123-19 du code de l'environnement qui prévoit la participation du public, cette étude d'impact mise à jour a fait l'objet d'une mise à disposition du public.

Ainsi, par délibération n° 2017-1729 du Conseil du 30 janvier 2017, la Métropole a approuvé les modalités de cette mise à disposition du public.

II - Le contenu du dossier mis à disposition

Le dossier mis à disposition comprenait :

- une notice explicative de cette nouvelle mise à disposition,
- l'étude d'impact complétée,
- l'avis de l'autorité environnementale du CGEDD,
- des éléments d'information et de réponse suite aux remarques de l'autorité environnementale,
- un registre de recueil des avis du public.

1° - L'étude d'impact

L'étude d'impact fait partie du processus d'évaluation environnementale des projets d'aménagement. Celui-ci est défini par une série d'articles du code de l'environnement, notamment suite à la démarche Grenelles 1 et 2, et en lien avec les accords internationaux signés par la France concernant l'environnement.

L'évaluation environnementale rend compte des effets prévisibles du projet et permet d'analyser et de justifier les choix retenus au regard des enjeux identifiés. Elle vise ainsi à prévenir les dommages, ce qui s'avère en général moins coûteux que de gérer ceux-ci une fois survenus. L'évaluation environnementale appréhende l'environnement dans sa globalité (ressources, biodiversité, risques naturels ou technologiques, énergie, patrimoine, aménagement et gestion du territoire, etc.).

Les grands sujets traités sont les modes de transport, le paysage, le patrimoine, la qualité de l'air, les ambiances sonores et lumineuses, les risques, les réseaux, la gestion des déchets, les contextes géologiques ou hydrologique, etc.

Le maître d'ouvrage décrit dans l'étude les mesures destinées à éviter, réduire et compenser les effets négatifs du projet sur l'environnement et la santé humaine et les modalités de suivi associées. Celles-ci concernent notamment, dans le cas de la ZAC Part-Dieu Ouest, l'accompagnement pendant la période de chantiers (nuisances sonores, gestion des déchets, des dépôts de matériaux, des eaux ; coordination générale), et le suivi de l'exposition sanitaire de la population (bruit, qualité de l'air, etc.).

2° - L'avis de l'autorité environnementale sur l'étude d'impact

Dans le cadre de la procédure, l'étude d'impact avant chaque phase de concertation a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale du CGEDD.

L'avis de l'autorité environnementale ne porte pas sur l'opportunité du projet mais sur la qualité de l'étude d'impact présentée par le maître d'ouvrage, à savoir la Métropole de Lyon, et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Cet avis n'est donc ni favorable, ni défavorable au projet. Il vise à permettre d'améliorer la conception du projet, et la participation du public à l'élaboration des décisions qui portent sur ce projet.

En synthèse, l'autorité environnementale note que ses recommandations émises dans son premier avis ont bien été prises en compte, avec en particulier la fourniture d'analyses complémentaires approfondies notamment sur le bruit, la qualité de l'air. Elle a prononcé un satisfecit explicite sur l'évolution de l'étude d'impact.

Elle estime, par ailleurs, que les impacts ainsi mis en évidence en termes de bruit et de qualité de l'air, essentiellement liés au trafic routier, justifieraient des efforts supplémentaires d'évitement et de réduction. Elle indique avoir bien conscience que les solutions ne se situent pas forcément à l'échelle d'une ZAC associée à un PEM. Néanmoins, eu égard à l'importance du projet et du quartier de la Part-Dieu à l'échelle de l'agglomération et à l'importance des nuisances déjà présentes, l'autorité environnementale souligne qu'il serait important qu'un signal fort soit donné en faveur d'une réduction significative du niveau de risque.

Ses nouvelles recommandations portent essentiellement sur les impacts liés à la circulation automobile, qui restent importants, malgré la forte baisse de sa part modale permise par le projet (25 à 16 %). Le trafic total est en effet en augmentation de 18 %. Les nuisances sonores, la qualité de l'air sont concernées.

3° - Les éléments de réponse apportés à l'avis de l'autorité environnementale

Les éléments de réponse portaient principalement sur une recontextualisation du projet sur le territoire de la Métropole.

En effet, les problématiques liées à la qualité de l'air ne peuvent être traitées seulement à l'échelle de la ZAC.

Il est à noter que le projet développé sur le site de la Part-Dieu permet de limiter fortement les nuisances par rapport à un développement similaire sur un site excentré : comme le préconise le schéma de cohérence territoriale (SCOT), pour limiter l'étalement urbain, les projets de renouvellement doivent être réalisés en priorité dans des zones pourvues d'équipements et connectées aux réseaux de transport en commun. La priorité est donnée à la densification, plus sobre énergétiquement.

Les actions conduites par la Métropole et le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) en faveur du développement des modes actifs et des transports collectifs urbains (TCU) sont très significatives, et prennent en compte le développement prévu à la Part-Dieu :

- transports collectifs urbains (TCU) :

. le projet Avenir Métro (360 M€ inscrits au plan de mandat du SYTRAL) prévoit une automatisation de la ligne B du métro, un renouvellement et une augmentation du parc de matériel roulant et donc une augmentation de la capacité de 30 %. La ligne T4 verra sa capacité augmentée de 30 % d'ici 2018. La mise en double site propre de la ligne forte C3 sera réalisée d'ici 2019 permettant des gains de régularité et de temps de parcours,

. la révision du PDU, en cours, a notamment pour objectif de poursuivre à long terme les efforts de développement. Le projet, qui sera présenté en enquête publique, a été arrêté par le SYTRAL. Il prévoit une réduction, considérable dans un contexte de développement démographique de notre agglomération, d'au moins 5 % d'ici à 2030, des kilomètres parcourus par les voitures particulières, véhicules utilitaires légers et poids-lourds, ainsi qu'un passage des parts modales de 44 à 35 % pour les voitures, de 34 à 35 % pour la marche, de 19 à 22 % pour les transports collectifs et de 2 à 8 % pour les vélos ;

. réaménagement des pôles d'échanges de Part-Dieu et Perrache ;

- modes actifs : la Métropole a adopté en mai 2016 un "plan d'action pour les mobilités actives" incluant notamment une extension du réseau de pistes cyclables à 1 000 kilomètres d'ici 2020 et l'extension du service VéloV et une prime aux particuliers pour l'achat de vélos à assistance électrique.

Par ailleurs, le plan Oxygène adopté le 27 juin 2016 complète ces actions en faveur des transports par une série de mesure :

- habitat : aides à la rénovation thermique de logements dans les parcs public et privé (près de 30 M€ sur le mandat),

- activités économiques : animation et réalisation d'audits énergétiques auprès des entreprises, mise en œuvre d'une charte "chantiers propres", mise en œuvre de mesures agro-environnementales avec la profession agricole, soutien aux énergies renouvelables et récupérables,

- zone de faible émission : projet de mise en place en 2018 sur le cœur d'agglomération d'une zone interdite d'accès aux véhicules utilitaires et poids lourds les plus polluants, en complément des mesures préfectorales utilisant désormais les vignettes Crit'Air pour la circulation différenciée des véhicules particuliers lors des pics de pollution,

- fonds Air Bois : prime pour le remplacement des cheminées ouvertes et des poêles anciens et polluants pour les ménages qui les utilisent en chauffage principal, avec plafond de ressource,

- actions transversales : planification urbaine : prise en compte de la qualité de l'air dans la révision du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) et du plan de déplacements urbains (PDU), Métropole exemplaire à travers son patrimoine et ses services urbains, implication des Communes, en s'appuyant sur les instances de coopération déjà mises en place pour le plan climat énergie territorial.

III - Les modalités de mise à disposition

Le dossier a été mis à la disposition du public à l'Hôtel de Ville de Lyon, dans les mairies des 3° et 6° arrondissements de Lyon, à l'Hôtel de la Métropole et à la Maison du projet Lyon Part-Dieu, situé au 192, rue Garibaldi.

Ce dossier était également téléchargeable sur le site internet du projet et sur le site internet de la Métropole. Une boîte mail permettait de recueillir l'avis des internautes. Il était également possible d'envoyer sa contribution par courrier au Président de la Métropole de Lyon.

Le public pouvait également être informé sur le projet à la Maison du projet aux heures d'ouverture au public.

La mise à disposition s'est déroulée du 31 janvier 2017 au 2 mars 2017.

IV - Recueil des avis et observations du public : moyens, résultats et bilan

24 contributions ont ainsi été recueillies (11 par mail et 13 sur les registres).

Un document de synthèse des contributions recueillies classées par thèmes et les réponses apportées aux attentes des habitants ainsi qu'aux observations défavorables émises est joint au présent rapport.

Les principales observations portées sur les registres et l'ensemble des échanges établis ont fait part d'avis positifs sur les documents mis à disposition (20 contributions) :

- un intérêt général pour le projet dont la nécessité est largement soulignée,
- un rééquilibrage des mobilités au profit des modes de transports doux et une amélioration du secteur de la gare,
- des contributions relèvent l'apport important du projet en faveur de l'amélioration du cadre de vie.

D'autres avis critiquent les modalités de mise à disposition des documents et certains aspects de leur contenu (4 contributions) :

- la procédure de mise à disposition et le faible temps disponible pour consulter le dossier,
- le nombre d'habitants comptabilisés dans la ZAC,
- l'analyse sur le trafic automobile et l'ouverture de la rue Bouchut à la circulation,
- les espaces verts proposés au sein du projet.

Le bilan de la mise à disposition est positif avec une majorité d'avis exprimés de manière favorable sur le dossier présenté.

Cette délibération clôt cette mise à disposition permettant à la Métropole de délibérer le dossier de réalisation de la ZAC et le programme des équipements publics en vue du démarrage des travaux, soumise à l'approbation de ce même Conseil.

Au-delà du cadre légal, la concertation et la communication avec le grand public sur l'avancement du projet seront poursuivies afin de recueillir les souhaits, remarques et suggestions des citoyens concernés par le projet. Cette poursuite se concrétisera par les permanences et l'accueil à la Maison du projet, et l'organisation de nouvelles séances du comité d'information et de participation, comité qui regroupe l'ensemble des associations d'usagers du quartier ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve le bilan de la mise à disposition de l'étude d'impact mise à jour dans le cadre de l'opération Part-Dieu - zone d'aménagement concerté (ZAC) Part-Dieu Ouest à Lyon 3°.

2° - Décide de continuer à associer le public à la réalisation du projet.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 avril 2017.